



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_131

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_20 du 2 mars 2026 ayant adopté le projet de budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_76 du 1^{er} juin 2026 ayant adopté le budget supplémentaire n°1 et la décision modificative n°1 du budget principal 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026_114 du 14 septembre 2026 ayant adopté la décision modificative n°2 du budget principal 2026 ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°3 du budget principal ;

Considérant que, dans le prolongement de la décision modificative n°2, qui a permis d'intégrer 2 345 728,38 € de frais d'études dans le coût définitif des opérations de construction concernées, il convient de compléter cette intégration pour l'opération n°144 « Ecole De Demain », en écriture d'ordre budgétaire (chapitre 041 – opérations patrimoniales), pour un montant total de 121 029,98 €, constatée en dépense au compte 2313 « constructions en cours » et se décomposant, en recettes, comme suit :

- 105 879,34 € au compte 2031 « frais d'études », correspondant, d'une part, à l'écart constaté sur l'intégration réalisée en décision modificative n°2 au titre de la fiche d'inventaire n°20222031000921 (35 879,34 €) et, d'autre part, à deux situations de maîtrise d'œuvre de l'opération (70 000 €) ;

- 15 150,64 € au compte 2033 « frais d'insertion », au titre de la fiche d'inventaire n°20232033000920 ;

Considérant que cette intégration complémentaire, neutre sur l'équilibre budgétaire, permet de finaliser la valorisation de l'ouvrage à son coût complet à l'actif de la commune et de sécuriser le FCTVA à percevoir au titre de l'opération « Ecole De Demain » ;

Considérant que le prélèvement opéré sur les ressources de la commune au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut être ajusté à la baisse à hauteur de 20 000 €, les crédits inscrits au compte 7392221 (chapitre 014 – atténuations de produits) étant ainsi ramenés de 300 000 € à 280 000 €, en raison de la décision de la 2CCAM de prendre à sa charge une part supplémentaire du FPIC porté par les communes du territoire ;

Considérant que cette économie de 20 000 € est affectée à l'autofinancement, par l'augmentation, à concurrence du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (comptes 023/021), lequel s'établit, après la présente décision, à 6 109 219,51 € ;

Considérant que ce virement complémentaire finance l'ouverture de crédits de 20 000 € au compte 261 « titres de participation » (chapitre 26 – participations et créances rattachées à des participations), en vue de la prise de participation de la commune au capital de la future société publique locale de développement économique portée par la 2CCAM (10 % d'un capital social estimé à 200 000 €), sur le principe de laquelle le conseil municipal devra se prononcer formellement ;

Considérant que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement est maintenu, conformément aux règles de la comptabilité publique M57, la présente décision modificative étant neutre en section de fonctionnement (mouvements de dépenses de -20 000 € et +20 000 €, sans incidence sur le total de la section) et s'établissant à 141 029,98 € en dépenses comme en recettes en section d'investissement, dont 121 029,98 € d'opérations d'ordre.

M. le Maire présente, par chapitre, le projet de décision modificative pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque conseiller avec la convocation.

Les tableaux ci-après présentent, pour chaque section et par chapitre, le budget voté avant la présente décision (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives n°1 et n°2), le mouvement proposé au titre de la décision modificative n°3 et le budget total qui en résulte.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le



ID : 074-217402783-20261012-DEL2026_131-DE

Recettes de fonctionnement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
002	Excédent de fonctionnement reporté	6 143 655,05	—	6 143 655,05
013	Atténuation de charges	70 000,00	—	70 000,00
70	Produits des services du domaine	746 152,35	—	746 152,35
73	Impôts et Taxes	3 896 355,78	—	3 896 355,78
731	Fiscalité locale	2 681 339,00	—	2 681 339,00
74	Dotations, subventions et participations	1 900 822,67	—	1 900 822,67
75	Autres produits de gestion courante	400 525,59	—	400 525,59
76	Produits financiers	250,00	—	250,00
77	Produits exceptionnels	0,00	—	0,00
78	Reprises sur amort, dépréciations et provisions	73 511,00	—	73 511,00
Total des opérations réelles		15 912 611,44	—	15 912 611,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 987,68	—	218 987,68
Total des opérations d'ordre		218 987,68	—	218 987,68
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 131 599,12	—	16 131 599,12

Aucune inscription n'est proposée en recettes de fonctionnement : le total de la section demeure fixé à 16 131 599,12 €.

Dépenses de fonctionnement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
011	Charges à caractère général	2 780 446,05	—	2 780 446,05
012	Charges de personnel	4 611 525,33	—	4 611 525,33
014	Atténuations de produits	310 000,00	-20 000,00	290 000,00
7392221	dont FPIC – fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	300 000,00	-20 000,00	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 017 390,37	—	1 017 390,37
66	Charges financières	63 134,30	—	63 134,30
67	Charges exceptionnelles	79 055,10	—	79 055,10
68	Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	—	10 000,00
Total des opérations réelles		8 871 551,15	-20 000,00	8 851 551,15
023	Virement à la section d'investissement	6 089 219,51	+20 000,00	6 109 219,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 170 828,46	—	1 170 828,46
Total des opérations d'ordre		7 260 047,97	+20 000,00	7 280 047,97
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		16 131 599,12	—	16 131 599,12

La baisse de 20 000 € du FPIC (chapitre 014) est intégralement reportée sur le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : la section de fonctionnement reste équilibrée à 16 131 599,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes d'investissement**

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
024	Produits de cessions	1 456 375,53	–	1 456 375,53
10	Dotations	4 670 556,12	–	4 670 556,12
13	Subventions d'investissement	2 107 803,13	–	2 107 803,13
16	Emprunt et dettes assimilées	8 000 000,00	–	8 000 000,00
23	Immobilisation en cours	120 861,54	–	120 861,54
27	Autres Immobilisations financières	413 526,14	–	413 526,14
4582	Opérations sous mandat travaux rue des Nénuphars	118 671,10	–	118 671,10
Total des opérations réelles		16 887 793,56	–	16 887 793,56
021	Virement de la section de fonctionnement	6 089 219,51	+20 000,00	6 109 219,51
040	Opérations d'ordre entre sections	1 170 828,46	–	1 170 828,46
041	Opérations patrimoniales	5 273 576,49	+121 029,98	5 394 606,47
2031	dont frais d'études – école de demain	2 383 265,10	+105 879,34	2 489 144,44
2033	dont frais d'insertion – école de demain	0,00	+15 150,64	15 150,64
Total des opérations d'ordre		12 533 624,46	+141 029,98	12 674 654,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 421 418,02	+141 029,98	29 562 448,00

Les recettes nouvelles proviennent du virement de la section de fonctionnement (+20 000 €) et des écritures d'ordre d'intégration des frais d'études et d'insertion de l'école de demain (+121 029,98 €, chapitre 041).

Dépenses d'investissement

Chap. / compte	Libellé	Budget voté avant DM3	DM n°3	Budget total après DM3
001	Deficit d'investissement reporté	2 084 768,47	–	2 084 768,47
16	Remboursements d'emprunts	377 459,05	–	377 459,05
20	Immobilisations incorporelles	872 036,83	–	872 036,83
204	Subventions d'équipements versées	316 986,00	–	316 986,00
21	Immobilisations corporelles	2 849 481,35	–	2 849 481,35
23	Immobilisations en cours	17 374 626,26	–	17 374 626,26
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	+20 000,00	20 000,00
261	dont titres de participation	0,00	+20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	–	25 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	28 495,89	–	28 495,89
Total des opérations réelles		23 928 853,85	+20 000,00	23 948 853,85
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	218 987,68	–	218 987,68
041	Opérations patrimoniales	5 273 576,49	+121 029,98	5 394 606,47
2313	dont constructions en cours - opération n°144 « école de demain »	2 539 452,63	+121 029,98	2 660 482,61
Total des opérations d'ordre		5 492 564,17	+121 029,98	5 613 594,15
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		29 421 418,02	+141 029,98	29 562 448,00

Les dépenses nouvelles correspondent à l'ouverture de crédits au compte 261 (+20 000 €) et à la contrepartie, au compte 2313, des écritures d'intégration (+121 029,98 €, chapitre 041). La section d'investissement s'équilibre à 29 562 448,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➔ d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2026, telle que présentée.

Le Secrétaire de séance



Umit EVREN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 14 OCT. 2026

Notifié par mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le directeur général des services

